AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250925-2025\_39-DE

en date du 25/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025\_39

## COMMUNE d'AIGREFEUILLE 31280 AIGREFEUILLE

DÉL-2025-39-42

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq En exercice : 15 le 15 septembre à 20 heures 30

Présents: 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE Votants: 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Convocation du 10 septembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS: MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL

Philippe

Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés: PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

PLACHOT Geneviève procuration à ANDRÉ Christian SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline Absent non excusé: COULON Florian pas de procuration

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ pour la rénovation énergétique de l'école

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, nous avons candidaté au Programme ACTEE + pour la rénovation énergétique de l'Ecole Bleue Soleil.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250925-2025\_39-DE en date du 25/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025\_39

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Coût global (€ HT) : 16 200,00 € Aide sollicitée (€ HT) : 10 530,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 16 200,00 euros HT entre le 21/09/2024 et le 30/09/2026.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions retenues par le Jury ACTEE.

Le Maire,

Votes pour: 14

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 septembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.